

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2022-06-18-00708      Référence de la demande : n°2022-00708-011-001

Dénomination du projet : Projet passerelle et viaduc des NoëlS

## **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Loir et Cher      -Commune(s) : 41260 - La Chaussée-Saint-Victor.41350 - Vineuil.

Bénéficiaire : Conseil départemental du Loir-et-Cher - Service Direction des routes et des mobilités

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

Il s'agit d'un projet de passerelle dédiée aux déplacements doux au-dessus de la Loire et d'ouvrage de connexion du viaduc des NoëlS à la Loire à vélo (communes de Vineuil et La Chaussée-Saint-Victor). Le projet, d'une emprise très limitée, s'insère en grande partie sur des éléments déjà existants, notamment les piles de l'ancien barrage de la Loire.

#### **Avis sur la raison impérative d'intérêt public majeur**

Le projet vise les objectifs suivants :

- Permettre un franchissement sécurisé de la Loire aux piétons, cycles et chevaux en site propre,
- Relier les sites touristiques et de loisirs en mode doux :
  - I. Liaison entre l'itinéraire Loire à Vélo, en rive droite et les itinéraires cyclables des Châteaux à vélo en rive gauche,
  - II. Parc des Mées et centre équestre sur la rive droite,
  - III. Observatoire Loire en rive droite, qui sensibilise et valorise par l'organisation d'animations, manifestations et communications diverses, le territoire ligérien,
  - IV. Base de canoé en rive gauche,
  - V. Camping Val de Blois en rive gauche,
- Permettre le développement de la part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail dans l'agglomération de Blois,
- Offrir un belvédère mettant en scène la Loire et offrir une promenade privilégiée.

Si les objectifs généraux sont pertinents et en phase avec les attentes sociales de l'époque, il convient de rappeler que l'**intérêt public majeur** se différencie de l'**intérêt public**, le premier étant une notion «d'interprétation stricte, qui vise des cas exceptionnels dans lesquels la réalisation d'un projet se révèle indispensable et où aucune autre solution d'implantation ne convient ».

Il est permis de douter de la bonne appréciation du caractère de la RIIPM.

#### **Avis sur l'absence de solution alternative satisfaisante**

Le sujet est traité uniquement du côté technique (choix de la méthode de réalisation et de pose de la passerelle). Aucune variante n'est envisagée sur les ouvrages existants (sécurisation d'une liaison en mobilité douce sur le pont routier existant par exemple). Cette variante aurait eu le mérite de ne pas impacter les éléments naturels et notamment, le lit mineur du fleuve et aurait dû être évaluée et comparée avec la proposition de la solution Passerelle.

En outre, la solution technique retenue (option 3) reste celle ayant le plus d'impacts sur l'environnement.

**Nuisances à l'état de conservation des espèces concernées****Avis sur l'Etat initial du dossier*****Aire d'études***

Il aurait été utile d'avoir une réflexion à l'échelle des linaires de ripisylve, notamment entre l'ouvrage du Viaduc des Noëls et la Passerelle pour mieux appréhender les enjeux et fonctionnalités et placer les réflexions à la bonne échelle.

***Recueils de données existantes et réalisation des inventaires***

L'état initial est globalement bien traité mais révèle une absence d'inventaire sur les différents compartiments aquatiques. Pour un projet qui va (lourdement) intervenir dans le lit mineur d'un fleuve connu pour sa richesse en termes de poissons notamment, cette absence de relevés constitue une carence particulièrement pénalisante pour la qualité générale du dossier. Aucun argument ne vient expliquer cette absence d'inventaires spécifiques aux poissons notamment. L'usage de données anciennes (2013 pour certaines), et l'absence de données complémentaires de l'association Loire Grands Migrateurs renforce le constat d'une incomplétude.

Le CNPN note enfin l'absence de données complémentaires du CBN Centre Val de Loire et du CEN Loir et Cher. Le pétitionnaire doit s'assurer que l'ensemble des données disponibles ont été mobilisées.

***Evaluation des enjeux écologiques***

Le CNPN tient à signaler que la méthode de hiérarchisation des enjeux n'est pas équilibrée (p57). Elle considère en synthèse (p59) 5 occurrences d'enjeux faibles. En miroir, seule une occurrence en enjeu fort. Au regard de l'état général de conservation du vivant, rappelé dans les différents rapports mondiaux comme nationaux (IPBES), les méthodologies permettant d'apprécier les enjeux et de les qualifier doivent urgemment se mettre au niveau attendu.

Avec une analyse comme présentée, les enjeux sont donc tous sous-évalués et appréciés.

Malgré un déficit d'inventaire, de nombreux habitats présentent des enjeux forts : le lit mineur de la Loire, les bancs de sables nus, les eaux temporaires et les saulaies.

Les continuités écologiques, les zones humides ainsi que de nombreux groupes faunistiques et floristiques complètent les enjeux forts.

***Evaluation des impacts bruts potentiels :***

L'absence d'inventaires d'invertébrés aquatiques, des communautés de poissons, des algues et macrophytes aquatiques, des grèves humides et sableuses... ne permet pas d'avoir une vision claire sur les impacts bruts attendus et potentiels sur ces communautés vivantes.

Il manque par ailleurs l'appréciation des impacts liés à la mobilisation des sédiments (pieux, dragage de la passe à bateaux...) et aux conséquences du déploiement de batardeaux (en l'absence d'inventaire validant ou invalidant de potentielles frayères)

***Avis sur les mesures d'évitement***

L'évitement de la construction de la Passerelle, par réaménagement du pont routier existant n'est pas évalué.

***Avis sur les mesures de réduction :***

Les mesures de réduction envisagées sont pour la plupart classiques pour la phase chantier. On note un effort du maître d'ouvrage en matière de gestion des risques de pollution pendant la phase de chantier. Toutefois, telle que présentée, l'approche multi-barrière semble partiellement intégrée. A titre d'exemple, les dispositifs de protection des sols décapés doivent être mis en place de suite après la réalisation des premiers terrassements et non en fin de chantier.

Pour la protection des sols et des milieux aquatiques en particulier, le CNPN recommande de se référer au guide de McDonald et al. (2018) : <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-guides-protocoles/bonnes-pratiques-environnementales-protection-milieux-aquatiques-en-phase>

Le CNPN demande que soit évalué et envisagé la création de gîtes à chauves-souris dans les infrastructures (piles du pont, voire passerelle) au moment de leur rénovation et pose et d'éviter les nichoirs à chiroptères qui sont globalement inopérants. De nombreuses ressources littéraires existent en ligne :

[https://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/note\\_information\\_chiropteres\\_infrastructures.pdf](https://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/note_information_chiropteres_infrastructures.pdf)

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA\\_Chiropteres\\_2016-2025.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_Chiropteres_2016-2025.pdf)

[https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_retour\\_expe\\_pont\\_cle799275.pdf](https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_retour_expe_pont_cle799275.pdf)

### ***Avis sur les mesures d'accompagnement :***

Le suivi du chantier par un écologue indépendant est une mesure importante pour accompagner son bon déroulement et orienter les prises de décisions en faveur d'une limitation des impacts sur l'environnement. La fréquence de passage doit se maintenir à 1 passage tous les 15 jours sur l'ensemble de la durée du chantier.

Concernant la mesure A4.1b, Mise en place d'un suivi de la turbidité de la Loire pendant les travaux, l'objectif, au-delà de stopper les opérations en cours responsables du dépassement du seuil de turbidité, sera de modifier les pratiques pour que cela ne se reproduise pas. Des réunions techniques avec OFB et DREAL/DDT seront alors convoquées pour accompagner les décisions à prendre. S'il n'est pas possible que ces mesures soient prises tous les jours, un système automatisé permettra de rendre compte des résultats que l'écologue consultera 3 fois par semaine.

Il aurait été pertinent d'envisager, en mesure de compensation ou d'accompagnement (en fonction des impacts résiduels), un programme de restauration des ripisylves, notamment pour favoriser la recolonisation des habitats d'Aulnaies et reconstituer des linéaires favorables à la biodiversité. Il manque cette réflexion à une échelle des fonctionnalités.

### ***Avis sur les impacts résiduels***

En l'absence d'inventaires permettant de décrire un état initial précis et actualisé, il n'est pas possible, en l'état, de confirmer une absence de perte nette de biodiversité.

### ***Espèces soumises à la dérogation – CERFA :***

Les espèces de poissons protégées ne sont pas mentionnées (alors que certains de leurs « milieux particuliers » seront potentiellement détruits lors de l'installation des ouvrages de d'installation de la Passerelle et lors des potentiels enrochements de berges) (ce qui, en l'absence d'inventaire, ne peut être infirmé ou confirmé).

### ***Avis sur les mesures compensatoires***

Le pétitionnaire considère que les mesures ER déployées ne nécessitent pas de mesure compensatoire. Le CNPN ne partage pas cette conclusion et demande qu'une réflexion sur la matrice paysagère (et écologique) des linéaires de ripisylve accompagne ce projet de valorisation de ce site exceptionnel.

Le CNPN souligne les efforts faits pour présenter ce dossier et une certaine qualité de la démarche générale. Il émet toutefois un **avis défavorable**, pour les motifs suivants :

- 1) Insuffisance de la démonstration de la raison impérieuse d'intérêt public majeur et de l'absence d'évaluation de la solution d'aménagement du pont existant ;
- 2) Absence d'inventaire spécifique faune et flore aquatique au droit du projet ;
- 3) Sous estimations générale des enjeux ;
- 4) Absence d'utilisation d'une méthode de calcul du dimensionnement de la compensation ;
- 5) Absence de réflexions croisées à une échelle macro.

Le CNPN demande donc de :

- 1) Réaliser les inventaires pour les habitats et espèces aquatiques et en décrire les impacts attendus ;
- 2) Renforcer les inventaires insectes ;
- 3) Mobiliser le CBN pour ce qui le concerne (inventaire) et sur la réflexion globale ;
- 4) Mobiliser un avis et l'accompagnement techniques des Ex. agents Onema de l'OFB concernant l'ensemble des enjeux liées aux zones humiques et milieux aquatiques ;
- 5) Densifier les mesures de réduction en phase chantier selon les propositions de l'OFB ;
- 6) Appliquer une méthode de dimensionnement de la compensation pour, le cas échéant, objectiver l'absence de mesure compensatoire ;
- 7) Solliciter l'accompagnement technique de chiroptérologues pour inclure dans la rénovation des piles du pont des gîtes à chauves-souris ;
- 8) Prévoir une compensation pour le cours d'eau potentiellement impacté par les travaux dans son lit mineur et la mobilisation des MES.

En cas de nouveau dépôt de dossier, le CNPN souhaite en être destinataire.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL		
AVIS : Favorable [ ]	Favorable sous conditions [ ]	Défavorable [X]
Fait le : 19 août 2022		Signature 